



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 116204

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'incohérence du règlement de l'assurance chômage qui interdit à un chômeur de travailler plus de 18 mois, au risque de se voir supprimer les allocations chômage. En effet, le système actuel n'incite pas les chômeurs à travailler dans la mesure où ils ne peuvent cumuler allocations et activité professionnelle. Ainsi, une personne qui effectue 14 heures par mois a tout intérêt à cesser cette activité si elle ne veut pas perdre le bénéfice de ses indemnités ASSEDIC. Ne serait-il pas plus judicieux de permettre à une personne qui a la volonté de travailler de poursuivre son activité, complétée par ses indemnités, tant d'un point de vue psychologique que financier ? Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de rendre cohérent le règlement d'assurance chômage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116204

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 477